

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 26 mars 2009

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 37 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Francis ALLOUCH - Christian AMIRATY - François-Noël BERNARDI - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Patrick BORE - Eugène CASELLI - Gérard CHENOZ - Patricia COLIN - Vincent COULOMB - Eric DIARD - André ESSAYAN - François FRANCESCHI - Jean-Claude GAUDIN - Samia GHALI - Roland GIBERTI - Jean-Pierre GIORGI - Francis GIRAUD - Eric LE DISSES - Marie-Louise LOTA - Patrick MAGRO - Christophe MASSE - André MOLINO - Bernard MOREL - Renaud MUSELIER - Pierre PENE - Claude PICCIRILLO - Roland POVINELLI - Georges ROSSO - Antoine ROUZAUD - Myriam SALAH-EDDINE - Pierre SEMERIVA - Guy TEISSIER - Jean-Louis TIXIER - Claude VALLETTE - Martine VASSAL - Jean VIARD.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Vincent BURRONI - Michel ILLAC - Christophe MADROLLE - Patrick MENNUCCI - Danielle MILON - Philippe SAN MARCO.

Monsieur Le Président a proposé au Bureau d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à la majorité

AGER 005-1073/09 BC

■ Approbation des marchés relatifs aux travaux de plomberie et gros oeuvre sur les bâtiments et infrastructures de la Direction du Traitement des Déchets.

DTDAG 09/2875/BC

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Communauté le rapport suivant :

Par délibération DPEA n°018-062/08/BC du 8 février 2008, le Bureau de la Communauté Urbaine a approuvé le lancement d'un appel d'offres relatif aux travaux d'entretien et de maintenance des bâtiments et infrastructures de la Direction du Traitement des Déchets.

Les lots électricité et métallerie ont été attribués par le Bureau de la Communauté lors de sa séance d'octobre 2008. Les lots « plomberie » et « gros oeuvre » ont été déclarés infructueux et relancés.

L'appel d'offres a fait l'objet de l'avis d'appel public à la concurrence n°2008/115.

L'appel d'offres est ouvert conformément aux articles 33,57 à 59 du Code des Marchés Publics.

Le marché est de type marché alloti à bons de commande en application des dispositions de l'article 77 du Code des Marchés Publics avec :

- Lot 1 « plomberie » : un montant quadriennal minimum de 140 000 euros HT et un montant quadriennal maximum de 560 000 euros HT.
- Lot 2 « gros œuvre » : un montant quadriennal minimum de 220 000 euros HT et un montant quadriennal maximum de 880 000 euros HT.

La durée des marchés est de quatre ans à compter de leur notification.

La Commission d'Appel d'Offres, au cours de sa séance du 11 mars 2009, a retenu :

- pour le lot 1 « plomberie », l'offre de la société UTP pour un montant de 212 494.20 euros HT indiqué dans le détail estimatif.
- pour le lot 2 « gros oeuvre », l'offre de la société UTP pour un montant de 395 595.24 euros HT indiqué dans le détail estimatif.

Il est donc proposé au Bureau d'approuver les marchés et d'autoriser Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ou son représentant à les signer, ainsi que tout document nécessaire à leur exécution.

Monsieur le Président propose au Bureau de la Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Bureau de la Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Code des Marchés Publics ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération 004-314/08/CC du 31 mai 2008 portant délégation du Conseil Communauté au Bureau et au Président ;
- La délibération DPEA 018-062/08/BC du 8 février 2008 approuvant le lancement de l'appel d'offres ;
- La décision de la Commission d'Appel d'Offres

Sur le rapport du Président,

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,
Considérant**

- Qu'il est nécessaire de procéder à l'approbation des marchés ayant pour objet les travaux de plomberie et gros œuvre sur les bâtiments et infrastructures de la Direction du Traitement des Déchets,
- Qu'il convient d'autoriser Monsieur le Président de la Communauté Urbaine ou son représentant à les signer.

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Sont approuvés les marchés relatif aux travaux de plomberie et gros œuvre sur les bâtiments et infrastructures de la Direction du Traitement des Déchets, dont les pièces constitutives sont annexées, attribués :

- Lot 1 « plomberie » : à la société UTP pour un montant de 212 494.20 euros HT .
- Lot 2 « gros œuvre » : à la société UTP pour un montant de 395 595.24 euros HT.

Article 2 :

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ou son représentant est autorisé à signer les marchés ainsi que tout document nécessaire à leur exécution.

Article 3 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget fonctionnement de la Communauté Urbaine :
Sous politique G 110 - Fonction 812 - Investissement : Opérations 2004/0053, 2004/0054 et I616701

Pour Visa,
Le Vice-Président Délégué à la Propreté, Traitement
des déchets, Eau et Assainissement

Pour Présentation,
La Présidente Déléguée de la Commission
Une agglomération éco-responsable

Antoine ROUZAUD

Martine VASSAL

Certifié Conforme,
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI